

CONFLIT ENTRE LA BOLIVIE ET LE PARAGUAY.

COMPTE RENDU SOMMAIRE D'UN ECHANGE DE VUES INTERVENU ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MERCREDI 17 JANVIER 1934, à 17 h 30.

PRESIDENT : M. BECK

PRESENTS : Argentine
Australie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du nord
Chine
Danemark
Espagne
France
Italie
Mexique
Panama
Pologne
Portugal
Tchécoslovaquie

M. CANTILO
M. BRUCE

M. EDEN
M. WELLINGTON KOO
M. de SCAVENIUS
M. de MADARIAGA
M. MASSIGLI
Baron ALOISI
M. CASTILLO NAJERA
M. AMADOR
M. BECK
M. de VASCONCELLOS
M. OSUSKY

Le Secrétaire général : M. AVENOL.

Le PRESIDENT souligne qu'il ne s'agit pas d'une séance officielle du Conseil, mais d'un échange de vues confidentiel sur l'évolution du conflit entre la Bolivie et le Paraguay, question compliquée qui devra sans doute figurer à l'ordre du jour d'une séance publique de la présente session du Conseil.

M. CASTILLO NAJERA, Président du Comité des Trois, donne lecture à ses collègues d'un projet de rapport que le Comité des Trois pourrait soumettre au Conseil pour adoption. Il va de soi que le texte ainsi communiqué ne constitue qu'un avant-projet qui pourrait être considérablement modifié.

M. CANTILO fait observer que le projet de rapport est fondé sur les événements survenus jusqu'au 12 janvier. Or, depuis cette date, il semble que la situation se soit modifiée. D'après les nouvelles qu'il a reçues de son Gouvernement, l'atmosphère se serait éclaircie et, notamment du côté du Paraguay, les perspectives semblent plus favorables. Sans posséder d'informations très précises à ce sujet, M. Cantilo

R. 6234

1934 n.





désire porter à la connaissance des Membres du Conseil un communiqué que le Gouvernement argentin lui a transmis. Ce communiqué est conçu comme suit :

" Répondant à l'invitation reçue des Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis en date des 29 décembre et 6 janvier derniers afin que le Gouvernement argentin use de son influence morale et prête sa collaboration pour faciliter les négociations pacifiques entreprises par la Commission de la Société des Nations, et répondant aux désirs exprimés par la Commission elle-même, le Gouvernement argentin, tout en soulignant les conditions dans lesquelles il s'est appliqué à la réalisation des mêmes objets depuis le commencement du conflit, a étudié une formule de solution tendant à concilier les desiderata respectifs des deux parties. Au cours de la réunion qui a eu lieu le 16, à la Chancellerie de Buenos-Aires, la Commission de la Société des Nations a remercié sincèrement le Ministre des Affaires étrangères de l'Argentine des suggestions que le Gouvernement argentin lui présentait dans l'intérêt de la paix et a fait savoir qu'elle attendait le résultat des délibérations du Conseil, dans l'espoir que ce résultat lui permettrait d'accomplir sa mission de conciliation".

Il semble donc que des faits nouveaux se soient produits postérieurement au 12 janvier. Dans ces conditions, M. Cantilo estime que l'avant-projet actuellement en discussion est peut-être trop précis. Il faudrait, à son avis, soit le rédiger dans des termes plus vagues pour laisser toute liberté d'action à la Commission, soit attendre quarante-huit heures afin de savoir ce qui s'est passé sur place depuis le 12 janvier.



Le SECRETAIRE GENERAL croit utile de préciser la situation dans laquelle se trouve la Commission. Celle-ci a fait part au Conseil de ses scrupules : étant donné que les hostilités n'ont pas cessé, elle estime qu'elle ne peut poursuivre ses efforts; elle a donc demandé au Conseil ce qu'elle devait faire. Elle n'a fait parvenir aucune information officielle depuis le 12 janvier. Cependant, il semble, d'après les renseignements communiqués par M. Cantilo, que le Gouvernement argentin ait pris une initiative et se soit peut-être même décidé à intervenir. Il s'agit de savoir si le Gouvernement argentin poursuivra son action en dehors de la Commission ou si celle-ci reprendra son activité. Il est bien certain que, l'ayant arrêtée, elle ne la reprendra pas spontanément. Le projet élaboré par le Comité des Trois vise donc à donner à la Commission une nouvelle investiture et à l'encourager à reprendre son action en élargissant ~~d'une manière très libérale~~ son mandat.

M. CASTILLO NAJERA précise, à titre confidentiel, que le représentant de la Bolivie a reçu de son Gouvernement des télégrammes démentant deux nouvelles parues récemment dans la presse, l'une en date du 16 (Journal des Nations) d'après laquelle les Etats-Unis et l'Argentine seraient intervenus auprès des deux Gouvernements qui auraient accepté de se conformer aux suggestions de la Commission, l'autre (Agence Havas) annonçant qu'un armistice de six mois aurait été accepté par les deux Parties.

En ce qui concerne le projet de rapport, M. Castillo Najera considère qu'il reste satisfaisant, même en présence de l'initiative du Gouvernement argentin, étant donné le passage suivant :

" En ce qui concerne le règlement du fond, le Conseil estime qu'il est loisible à la Commission d'explorer toutes les voies, y compris celle qui conduirait à un règlement amiable aidé le cas échéant par de bons offices, le but essentiel étant d'aboutir à une solution assurant la paix et les bonnes relations entre les Parties ".



Le SECRETAIRE GENERAL tient à souligner qu'il ~~ne~~^a ~~saurait y avoir~~, entre la Commission de la Société des Nations et le Gouvernement argentin, ni antagonisme ni même dualité d'action. La Commission entretient avec le Gouvernement argentin les relations les plus cordiales et les plus étroites.

M. CANTILO est lui-même tout à fait certain que le Gouvernement argentin agira uniquement en collaboration avec la Commission. On trouve donc dans les nouveaux événements qui sont survenus des raisons pour que le Conseil autorise la Commission à poursuivre sa tâche.

M. OSUSKY pense qu'il est nécessaire que le Conseil donne des instructions à la Commission mais, avant de rédiger ces instructions, il serait peut-être bon d'obtenir des renseignements complémentaires sur la forme de l'intervention du Gouvernement argentin.

M. MASSIGLI, après s'être félicité des efforts déployés par le Gouvernement argentin pour faciliter le règlement pacifique du conflit, fait observer que la Commission a suspendu son activité par suite du manque d'instructions du Conseil. Dans ces conditions, M. Massigli se demande si, en retardant l'envoi des instructions demandées, on facilitera ou on entravera la nouvelle action entreprise. Il ne se rend pas très bien compte de la situation exacte.

M. EDEN estime que la difficulté signalée par le représentant de la France est tout à fait réelle. Il faut être très reconnaissant au Gouvernement argentin des efforts faits par lui pour mettre fin à un conflit qui n'a déjà que trop duré. Pour ne pas entraver cet effort, le Conseil pourrait peut-être adresser provisoirement, dès maintenant, des instructions préliminaires à la Commission pour la charger de continuer ses travaux et de coopérer avec le Gouvernement argentin, en



annonçant que des instructions détaillées suivront avant la fin de la session du Conseil.

Le PRESIDENT, après avoir résumé le débat, considère que les Membres du Conseil semblent d'accord pour que l'on adresse à la Commission des instructions destinées à faciliter ses travaux par une collaboration aussi large que possible avec les pays limitrophes et notamment avec le Gouvernement argentin. Dans ces conditions, le Comité des Trois n'éprouverait sans doute pas de difficultés à donner acte, dans son rapport, des opinions ainsi exprimées afin d'éviter tout malentendu.

M. CASTILLO NAJERA se déclare d'accord avec le Président. Il faudrait, d'une part, répondre au dernier télégramme de la Commission en l'invitant à poursuivre son activité en collaboration avec le Gouvernement argentin et, d'autre part, prier M. Cantilo de demander à son Gouvernement des renseignements complémentaires sur l'initiative argentine.

Le SECRETAIRE GENERAL fait observer que, pour pouvoir envoyer des instructions à la Commission, le Conseil doit délibérer officiellement en présence des Parties. Or, il est impossible d'inscrire la question à l'ordre du jour d'une séance publique avant quarante-huit heures au moins. Peut-être pourrait-on donner à la Commission une première indication des intentions du Conseil par un télégramme qui émanerait du Comité des Trois. Ce télégramme devrait être rédigé d'une façon très prudente et ne contenir aucune précision d'ordre politique de nature à soulever des objections de la part des Parties.

M. BRUCE croit lui aussi qu'il y a lieu d'inviter la Commission, par l'intermédiaire du Comité des Trois, à poursuivre sa tâche, malgré la reprise des hostilités, et notamment à collaborer avec le Gouvernement argentin. Toutefois, M. Bruce ne croit pas qu'il y ait lieu d'annoncer l'envoi ultérieur

R. 6234

1934 r.

- 6 -



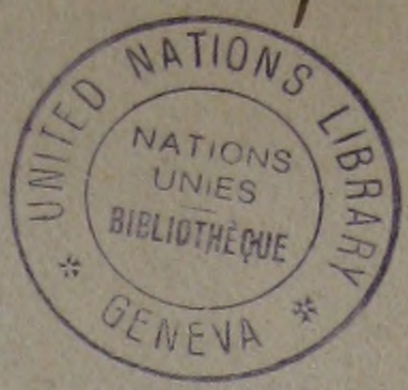
d'instructions détaillées car, même après audition des Parties, il sera peut-être impossible de rédiger de telles instructions. Le mandat de la Commission doit être rédigé en termes larges, de façon à lui laisser les mains libres.

Le PRESIDENT a l'impression que les Membres du Conseil sont d'accord pour faire appel au Comité des Trois et au représentant de l'Argentine. La Commission serait invitée à poursuivre ses efforts. Cette invitation ne sera pas présentée comme une décision formelle du Conseil, puisque celui-ci n'est pas réuni en séance régulière, mais on encouragerait la Commission à rechercher sur place les meilleurs moyens d'action, ~~notamment en collaborant avec le Gouvernement argentin.~~

La séance est levée.

14/3593/1198

XVII



Registry.

Herewith the minutes of the only secret meeting of the Council held during the 78th session. Please enter.

Mr. Krabbe, I am informed, wishes to see them and of course there is no objection to his doing so, but I am asking him to get them from you when they are entered.

J. V. W. J. M.
24/1/34

R. 6234
1934 v.